

# NOTIFICATION AUX ACTIONNAIRES

*Les lettres majuscules ont la signification définie dans le prospectus de CPR – Invest.*

## **01/01/2018 CPR Invest – Reactive (le « Compartiment ») : Changement de méthode de calcul de la Commission de performance.**

Le Conseil d'administration a décidé que la méthode de calcul de la Commission de performance appliquée à chaque Catégorie d'actions sera modifiée à compter du 01/01/2018.

**Actuellement**, la Commission de performance est provisionnée lors de chaque calcul de la valeur liquidative. La Commission de performance est appliquée sur une base annuelle. Elle est imputée même si la performance au cours de l'année est négative. Lorsque le montant des rachats est supérieur au montant des souscriptions, la partie affectée à la provision pour Commission de performance correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) revient à la Société de gestion de manière permanente.

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, la méthode de calcul de la Commission de performance pour chaque Action en question reposera sur la comparaison entre :

- l'actif net des Catégories d'actions (avant déduction de la commission de performance) ; et
- l'« actif de référence », qui représente l'actif net de la catégorie d'actions (avant déduction de la commission de performance) le premier jour de la Période d'observation (définie ci-dessous), ajusté pour les souscriptions/rachats à chaque valorisation à laquelle est appliquée la performance de la valeur de référence.

Cette comparaison sera réalisée sur une période d'observation d'un an (la « **Période d'observation** »), sauf disposition contraire dans l'Annexe du Compartiment ou sur le site Web de la Société de gestion, où sont détaillées toutes les Catégories d'actions disponibles, la première période de calcul de la Commission de performance commencera lors du lancement du Compartiment ou de la Catégorie d'actions applicable, et se terminera lors de la clôture de l'Exercice comptable.

Si, au cours de la Période d'observation, l'actif net de la Catégorie d'actions (avant déduction de la Commission de performance) est supérieur à l'actif de référence défini ci-dessus, la Commission de performance représentera un pourcentage (défini dans l'Annexe) de la différence entre ces deux actifs. Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la valeur liquidative. Dans le cas d'un rachat, la partie de la provision correspondant au nombre d'Actions rachetées reviendra à la Société de gestion.

Si, au cours de la Période d'observation, l'actif net de la Catégorie d'actions (avant déduction de la Commission de performance) est inférieur à l'actif de référence, la Commission de performance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la valeur liquidative. Les reprises de provisions seront capées au niveau des ajouts précédents.

Cette Commission de performance ne sera appliquée définitivement que si, le jour de la dernière valeur liquidative de la Période d'observation, l'actif net de la Catégorie d'actions (avant la déduction de la Commission de performance) est supérieur à l'actif de référence.

Ces modifications ne nécessitent aucune action spécifique de la part des porteurs et n'entraîneront pas automatiquement une augmentation des commissions. Le profil de risque du Compartiment n'a pas changé.

La documentation légale du Compartiment sera modifiée pour refléter ce changement.

Pour toute question concernant ce changement ou pour une discussion plus détaillée à ce sujet, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur.